











# APPENDICE 1

## MODÈLE DE CONVENTION DE BÉNÉFICIAIRE

CONVENTION DE BÉNÉFICIAIRE DATÉ # 0 NOV. 2023

ENTRE

BANQUE ATLANTIQUE (la « Banque »)

(Agissant en tant qu'agent pour et au nom de la société islamique pour le développement du secteur privé)

et

Madame SOME/ZOURE Myriam (le « Bénéficiaire »)



of per

## CONVENTION DE BÉNÉFICIAIRE

LA PRÉSENTE CONVENTION DE BÉNÉFICIAIRE (« l'Accord ») est conclu ce jour 10 NOV. 2023 2023 par et entre :

- 1. BANQUE ATLANTIQUE une banque commerciale agréée, constituée et opérant en vertu des lois applicable au Burkina Faso (la "Banque") (agissant en tant qu'agent au nom et pour le compte de la Société Islamique pour le Développement du secteur privé (SID), en vertu d'un accord de gestion des subventions daté du 5 Avril 2021 et conclu entre la Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé (SID), la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF) et BOA(en tant qu'agence d'exécution pour une subvention d'assistance technique accordée au Burkina Faso par la Banque Islamique de Développement (BID) en sa qualité de partenaire de mise en œuvre d'un programme de financement par subventions approuvé par l'Initiative de financement des femmes entrepreneures (We-Fi) pour soutenir la durabilité et la résilience des entreprises dirigées par le secteur privé détenues/dirigées par des femmes au Burkina Faso; et
- 2. ALBIO (Aliments Biologiques) une entreprise individuelle enregistrée et opérant en vertu des lois du Burkina Faso avec le numéro du registre du commerce BF OUA 2002 A 2871 émis le 25/11/2002, ayant son siège social à Nioko 2 CENTRE KADIOGO OUAGADOUGOU ,Tél: 07-50-01-78 / 70-23-16-46 et représentée par Madame SOME/ZOURE Myriam ci-après dénommé (le "Bénéficiaire")

La Banque et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés individuellement et séparément la "Partie" et collectivement les "Parties".

### CONSIDERANT QUE:

A. L'Initiative de Financement des Femmes Entrepreneures (We-Fi) est un partenariat de collaboration entre 14 gouvernements, huit banques multilatérales de développement et d'autres parties prenantes des secteurs public et privé, sous l'égide du Groupe de la Banque mondiale. We-Fi a accepté d'octroyer une subvention dans le but de fournir des formations et un soutien financier aux Projets Eligibles des petites et moyennes entreprises (PME) éligibles, des entreprises leaders des chaînes de valeur et des associations/et organisations professionnelles ayant un impact substantiel sur le développement. Ce soutien vise à améliorer la résilience des entreprises au Burkina Faso sur la base de subvention réciproque (ci-après dénommée la "Subvention We-Fi") et a confié l'administration de la subvention We-Fi à la Banque islamique de développement (la BID) en tant que partenaire de mise en œuvre de la Subvention We-Fi.

B. La BID, en tant que partenaire de mise en œuvre de la subvention We-Fi, a signé un accord cadre avec le Burkina Faso en date du 5 avril 2021 concernant le projet d'assistance à la résilience pour les entreprises à valeur ajoutée conçu pour aider les PME détenues /dirigées par des femmes et d'autres entreprises du secteur privé opérant au Burkina Faso (le "Projet BRAVE Women Burkina Faso").

C. Suite à l'exécution de l'accord cadre, la BID en tant que partenaire de mise en œuvre de la Subvention We-Fi, a également signé un accord de Subvention d'Assistance Technique daté du 05 avril 2021 (l'"Accord de subvention d'assistance technique") en vertu duquel la BID a accordé une subvention, dans le contexte

8 ,

de la subvention We-Fi au Burkina Faso, à travers la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF) en sa qualité d'agence d'exécution (au nom et pour le compte du gouvernement du Burkina Faso ) avec pour mandat d'exécuter le Projet BRAVE Women Burkina Faso en fournissant des services de gestion de projet, des formations et toutes les activités de suivi connexes.

- D. La BID et le gouvernement du Burkina Faso ont également convenu du mécanisme par lequel un montant de la Subvention We-Fi (ci-après dénommée les "Subventions de Contrepartie Réciproques Brave Women Burkina Faso") sera versé aux Bénéficiaires éligibles en vue d'atteindre l'objectif du projet.
- E. La BID a également exécuté une directive opérationnelle conjointe avec la SID en vertu de laquelle la BID a confié à la SID le rôle de coordonner et de fournir un soutien technique pour la mise en œuvre du projet Brave Women Burkina Faso et de gérer le déploiement des Subventions de Contrepartie Brave pour et au nom de la BID.
- F. Conformément à la Convention de Gestion des Subventions signée entre la SID, la MEBF et la Banque (la « Convention"), la Banque a été désignée comme agent au nom de la SID avec le pouvoir d'aider à identifier les bénéficiaires éligibles pour les Subventions de Contrepartie Réciproques Brave Women Burkina Faso, en référence aux termes et conditions de la Convention et pour exécuter le présent Accord (Appendice 2 de la Convention) au nom de la SID.
- G. Le Bénéficiaire souhaite solliciter un prêt sur la base de Qard Hassan auprès de la Banque aux fins de la mise en œuvre de son Projet (tel que défini ci-dessous) conformément au Plan de Continuité des Activités du Bénéficiaire ("PCA")
- H. Le Bénéficiaire a soumis le PCA (ci-joint en annexe 1) à l'unité de gestion du projet BRAVE Women Burkina Faso ("UGP") et a obtenu l'approbation du comité de sélection (CS") pour bénéficier de la Subvention de Contrepartie Réciproque conformément aux termes et conditions du présent Accord.

PAR CONSÉQUENT, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

#### 1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

- 1.1 Partout où ils sont utilisés dans le présent Accord, à moins que le contexte ne l'exige autrement, les termes suivants auront le sens attribué à chacun d'eux ci-dessous :
- "Formulaire d'analyse" désigne le document produit par le Bénéficiaire dans le but d'évaluer les devis qu'il a reçu de la part des Fournisseurs.
- "Montant approuvé" désigne le montant de la subvention de contrepartie à accorder au bénéficiaire par l'intermédiaire de la Banque n'excédant pas la somme de 9 000 000 FCFA .
- "Période de disponibilité" signifie une période de 45 jours, à compter de la date de signature de la Convention de bénéficiaire (sauf prolongation écrite de la Banque);
- "Actifs" désigne un bien corporel à long terme requis par le bénéficiaire aux fins du projet, y compris, mais sans s'y limiter, les bâtiments (et toute amélioration de ceux-ci), le matériel de bureau, le mobilier et les installations, les machines, le matériel informatique, les logiciels et les véhicules.

Ph

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont fait signer le présent accord en leurs noms respectifs le jour et l'année indiqués ci-dessus.

Pour et au nom de

La Banque:

Nom: Fonction: BANQUE ATLANTIQUE BURKINA FASO

(MHAUE) 01 BP 3407 Ouagadougou Tél:25 49 24 46/50 Fax : 25 49 24 51 E-mail: infobabf@banqueatlantique.net

Pour et au nom de

Le Bénéficiaire :

Nom: Some Zou Re Myniam.

Pour et au nom de

La MEBF:

Nom: Karim OUATTARA Fonction: Directeur Général